

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

Sextidi 16 Messidor, an V.

(Mardi 4 Juillet 1797).

Immense quantité d'argent, d'argenterie et de bijoux que les Français tirent de la Terre-Ferme de Venise. — Amélioration des finances du roi de Sardaigne. — Proclamation du général Buonaparte concernant les limites entre la Lombardie, le Modenois, le pays de Reggio et les états du duc de Parme. — Préliminaires de paix dictés à la république de Venise par le général Buonaparte. — Apologie des clubs.

Les souscripteurs qui ne veulent point éprouver d'interruption dans l'expédition des NOUVELLES POLITIQUES, sont instamment priés de renouveler leur abonnement un peu avant l'expiration, et de s'adresser directement au bureau, rue des Moulins, n°. 500. Les voies intermédiaires entraînent nécessairement des lenteurs, et peuvent occasionner des méprises désagréables aux abonnés.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

De Cesene, le 6 juin.

Quelques légers mouvemens ayant eu lieu ici, on n'a pas manqué, selon l'usage, de les attribuer aux prêtres. Le commandant français, dont nous ne pouvons d'ailleurs que louer la modération & la justice, a publié une proclamation pour rappeler les prêtres à l'esprit de leurs fonctions. Voici quelques traits remarquables de cette proclamation.

« Je compte beaucoup, dit-il, sur la vertu du CITOYEN CARDINAL, qui fera rentrer son clergé dans le devoir, & qui lui ordonnera de prêcher la religion, sans se mêler des affaires civiles; afin de ne pas m'obliger à en venir à des rigueurs que la loi exige, & que mon cœur désapprouve toutes les fois que je me vois contraint à punir les fautes de mes semblables. Vous, braves citoyens de la ville & du territoire de Cesena, rentrez enfin en vous-mêmes; ouvrez les yeux; souvenez-vous de tout ce que les Français ont fait & sont prêts à faire pour vous; souvenez-vous que nous avons abandonné notre patrie, nos biens, nos familles, pour venir, à trois cents lieues de notre capitale, vous apporter la liberté, procurer votre bonheur & celui de vos enfans. Si ces réflexions vous font rentrer en vous-mêmes, vous serez reconnoissans, & vous vous rendrez dignes de la liberté dont la générosité française veut vous faire jouir ».

De Ferrone, le 15 juin.

Il est impossible de se former une idée de l'immense quantité d'argent, d'argenterie & de bijoux que les Français tirent de la Terre-Ferme de Venise; chaque église, quelque petite qu'elle soit, est obligée de racheter ses trésors & ses images au moyen d'une forte contribution. Ces sommes réunies excèdent de beaucoup le total de la contribution imposée à toute la république de Venise.

De Milan, le 19 juin.

On a publié ici la proclamation suivante:

Au quartier-général de Montebello, le 22 prairial, an 5^e.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie.

Ordonne ce qui suit:

1°. Les limites entre la Lombardie, le Modenois & le pays de Reggio & les états de S. A. R. l'infant duc de Parme, resteront fixées comme elles le furent au mois de prairial de l'an 4.

2°. Il est expressément défendu à tout Français ou Cisalpin, d'inquiéter en aucune manière les sujets de S. A. R.

3°. Les déserteurs qui passeront dans la république cisalpine, seront pendus, ainsi que les malfaiteurs.

Buonaparte vient aussi d'adresser à l'administration générale de la Lombardie une proclamation ainsi conçue:

« Je vous invite à vous réunir au comité de la constitution, & à me présenter un projet pour l'association de toutes les gardes nationales & troupes qui sont au service de la république cisalpine. Après cette opération, son indépendance, qui est déjà reconnue des principales puissances de l'Europe, sera proclamée. Depuis que les peuples d'Italie ont renouvelé leur antique réunion, ce sera la première grande assemblée qu'ils auront tenue. A l'aspect d'une masse de peuple aussi puissante, qui a résolu de mourir ou d'être libre, les ennemis de la liberté, s'il y en a encore en Lombardie, pâliront de frayeur ».

Extrait d'une lettre écrite de Turin, le 20 juin.

Il n'y a qu'un an que le Piémont jouit des bienfaits de la paix; il n'y a que huit mois que le nouveau roi

est sur le trône ; & cependant , au milieu des difficultés de tout genre qui ont entouré le commencement de son règne , l'amélioration des finances est déjà si sensible , que sur 96 millions de papier-monnaie qu'on avoit créés pour les besoins de la guerre , on vient d'en brûler pour dix millions.

Malgré les menées de plusieurs agitateurs , qui sement dans ce pays les germes de la contagion révolutionnaire , tout y est fort tranquille : la sagesse du gouvernement , la douceur de son administration , & sur-tout la bonne intelligence qu'il a su entretenir avec le général Buonaparte , ont prévenu jusqu'ici tous les mouvemens qu'on a cherché à exciter.

A U T R I C H E .

De Vienne , le 18 juin.

Voici les préliminaires de paix qu'on assure avoir été dictés par le général Buonaparte à la république de Venise.

1°. Cette république paiera un million & demi de ducats en argent comptant.

2°. Elle entretiendra les troupes françaises jusqu'au moment de leur retraite du territoire vénitien.

3°. Elle fournira pour la valeur de trois millions en objets de marine , tels que bois , cordages , canons , &c.

4°. Six vaisseaux de ligne bien équipés.

5°. Quarante tableaux au choix des commissaires français.

6°. Un certain nombre des meilleurs manuscrits de la bibliothèque de Saint-Marc à Venise.

7°. Les deux lions en bronze qui se trouvent à l'entrée de l'arsenal , ainsi que les quatre beaux chevaux du même métal , qui se trouvent sur une des places publiques de la ville de Venise.

Le général Buonaparte déclara que , lorsque ces préliminaires auroient été accomplis , on traiteroit du reste , & que l'on détermineroit alors les nouvelles frontières de la république.

S U I S S E .

De Bâle , le 27 juin.

Le 12 de ce mois , le plénipotentiaire de l'empereur à la diète de Rati-bonne a communiqué aux envoyés des différens princes & états de l'Empire la nouvelle officielle que la paix définitive étoit arrangée entre la France & l'Autriche , & qu'on s'occuperait sans délai de la paix de l'Empire.

L'archiduc Charles est toujours à Schwetzingen , où le prince de Condé a eu une longue conférence avec lui , relativement à la destination ultérieure de son corps. Il restera , à ce qu'on assure , au service de l'empereur , & se mettra bientôt en marche pour Cracovie & les environs. En ce moment ce corps est cantonné à Uberlingen & dans le voisinage , sur le lac de Constance , où un général autrichien l'a passé en revue.

A L L E M A G N E .

De Hambourg , le 17 juin.

L'empereur de Russie vient de défendre à tous les prêtres catholiques de ses états de Pologne , de faire aucune démarche pour convertir ses nouveaux sujets attachés à la religion grecque ; il leur enjoint en outre , de respecter ceux de leurs fidèles qui , d'après leur propre con-

viction se détermineroient à embrasser la religion orthodoxe. Cet édit est fait pour causer un grand mécontentement parmi les catholiques polonais. On connoît les haines qui existent en ce pays entre les Grecs & les Polonais , & l'on se rappelle quel parti la Russie sut en tirer lors du premier démembrement de la Pologne.

Le bruit se répand ici que le jeune roi de Suède va faire un voyage en Russie ; cette démarche feroit croire que cette dernière puissance a repris sur le cabinet de Stockholm toute l'influence que Catherine II y a longtemps exercée.

On écrit de Copenhague qu'on a perdu toute espérance de conserver M. Bernstorff , dont la mort paroît être prochaine. On ne désigne pas encore son successeur.

B E L G I Q U E .

De Bruxelles , le 12 messidor.

Les choses viennent de prendre tout-à-coup un nouveau aspect sur les bords du Rhin. L'armée de Sambre & Meuse s'est arrêtée dans sa marche rétrograde , & la division du général Lefebvre s'est portée en avant ; une partie des administrations militaires qui étoient à Neuwied ont reçu l'ordre de retourner sur leurs pas ; & le quartier-général va être transféré à Limbourg , sur la Lahn. Les bords de cette rivière doivent être garnis de retranchemens hérissés de batteries & de redoutes. Les fortifications de la petite ville de Giessen seront mises dans le meilleur état possible. La partie de l'armée de Sambre & Meuse qui devoit repasser le Rhin pour venir prendre des quartiers sur la rive gauche , a reçu contre-ordre. Ces préparatifs imposans , au moment où l'on a lieu de croire que les négociations de paix sont fort avancées , inspirent des craintes & une inquiétude générale : le tems dévoilera ces mystères.

F R A N C E .

De Paris , le 15 messidor.

On a enfin quelques renseignemens sur le traité d'alliance conclu entre la république & le roi de Sardaigne. Ce traité a été signé à Turin par le général Clarke , le 16 germinal , approuvé du directoire par arrêté du 22 , & ratifié le 26 par le roi de Sardaigne. La nouvelle de l'armistice & de l'ouverture des négociations avec l'empereur , ensuite l'avis de la signature des préliminaires , ont fait suspendre l'envoi de ce traité au corps législatif. Cependant les deux gouvernemens en ont fait part officiellement aux puissances amies ; & même le général Buonaparte l'a annoncé publiquement dans les ordres qu'il a donnés pour la restitution des déserteurs piémontais.

On parle beaucoup , depuis quelques jours , d'un changement de ministère. Nous le croyons inévitable , mais non aussi prochain que nos journaux l'annoncent. L'intérêt public le demande & le commande ; les passions particulières s'y opposent ; l'embarras des remplacements ajoute des difficultés à la résistance des intérêts. On veut laisser peut-être au philosophe politique tout le tems d'observer ce phénomène tout nouveau d'une entière opposition entre l'opinion du peuple & celle de ses magistrats , & d'expliquer jusqu'à quel point , dans un gouvernement représentatif libre , les gouvernans peuvent se passer de la confiance & de l'affection des gouvernés. Nos journaux annoncent non-seulement quels sont les

ministres qui doivent sortir de place, (ce qui est fort aisé) mais encore quels sont les citoyens qui doivent les remplacer ; & sur ce point toutes les conjectures ne sont pas si uniformes. On ne peut sans doute interdire à un écrivain le droit d'exprimer à cet égard son vœu & son opinion ; & peut-être cela est-il parfaitement indifférent ; mais il se peut aussi, qu'en indiquant pour une place l'homme qu'on croit le plus propre à la remplir, les circonstances soient telles qu'on lui nuise au lieu de le servir. Les puissans veulent être libres, même en faisant justice.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

En annonçant dans votre journal l'élection des shérifs de Londres, pourquoi n'avez-vous pas annoncé la réélection de votre ancien ami John Wilkes à la place de *chamberlain* ? (trésorier de la cité). Il est bien juste qu'il meure dans cette place, il lui en a coûté assez cher pour y arriver. Au reste je crains qu'il n'en jouisse pas long-tems ; on me mande de Londres que sa santé est bien délabrée.

Ses maux l'ont affaibli plus encor que les ans.

Je suis persuadé qu'il mourra comme il a vécu, en épicurien fort gai & fort spirituel, se moquant de tous les partis, & citant plus volontiers Homère, Tacite & Voltaire, que Coke & Blackstone.

En lisant les détails de l'élection dans un papier de Londres, j'ai été frappé du discours d'un honnête *liveryman* qui, quoique du parti de l'opposition, n'en est pas plus des amis du lord Lauderdale. Un de ceux-ci avoit avancé que le choix de ce lord honorerait la place de shérif. « Non, s'écria le *liveryman*, une magistrature populaire honore toujours celui qu'y appellent les suffrages libres de ses concitoyens, & ne peut être honorée par des titres & par des noms. Je respecte le lord Lauderdale ; j'applaudis à son éloquence lorsqu'au sénat il parle pour la paix ; lorsqu'il attaque la conduite des ministres, non pour avoir provoqué la guerre, mais pour l'avoir dirigée avec trop peu de talent & d'énergie. Je veux aussi la paix, je la veux prompte, mais je la veux honorable & digne d'une nation libre & victorieuse. Il m'importe peu quelle forme de gouvernement les Français ont adoptée ; mais il m'importe que les principes révolutionnaires, qui, en renversant l'ancien gouvernement de France, menacent tous les gouvernemens & portent le trouble & l'inquiétude par-tout où ils n'ont pas suscité les massacres & la guerre ; que ces principes désorganisent, qui ont déjà ébranlé dans ses fondemens l'antique & vénérable édifice de notre admirable constitution ; il m'importe, dis-je, que ces principes soient repoussés du sein de cette cité sacrée. Le lord qu'on nous propose les a adoptés, ces principes ; il s'en fait gloire ; à la bonne heure : moi, je me suis gloire de les détester ; je ne donnerai jamais ma voix pour confier le maintien de nos loix à un ennemi déclaré de nos loix. Si un pair du royaume est un sincère ami de la liberté, qu'il la défende dans l'anguste assemblée dont il est membre, & qu'il ne néglige pas de si hautes fonctions pour briguer l'honneur de surveiller la police de nos prisons & d'accompagner des malfaiteurs au gibet ».

Apologie des clubs.

Pourquoi l'établissement du club de Montmorency, improprement appelé le *club de Salin*, excite-t-il tant d'inquiétude ? Pourquoi réveille-t-il tant de ressentimens ?

Pourquoi quelques législateurs se préparent-ils à le détruire dans son berceau par les foudres de leur éloquence ? Cette réunion n'est-elle pas composée de bons patriotes, amis de la constitution & du gouvernement, qui veulent seulement se concerter pour assurer leur existence, que le fanatisme & le royalisme s'efforcent d'anéantir ? Telle est la question que me faisoit un citoyen qui sortoit du jardin du Luxembourg.

Hélas ! citoyen, lui répondis-je, c'est que les Français sont des aveugles & des ingrats ; ils ne voient pas, comme vous, l'utilité des clubs, & ils oublient les services importants qu'ils nous ont rendus. Hélas, en faisant leur constitution, les imprudens se sont contentés d'établir un pouvoir législatif, un pouvoir exécutif & un pouvoir judiciaire ; ils ont négligé totalement d'instituer le pouvoir des clubs : cependant la sagesse de la nature dans sa marche devoit leur servir de modèle. A côté des principes de vie & de conservation, elle a su placer des principes de mort & de destruction pour conserver l'équilibre ; sans cette prévoyance du créateur, le globe n'auroit pu suffire à la multitude des êtres vivans. Or il est évident que le pouvoir législatif, le direction & les tribunaux étant institués pour prolonger l'existence des individus, & pour porter l'agriculture & le commerce au plus haut degré de splendeur, nous courons le danger de périr un jour par un excès de population & de richesses, s'il n'existe pas dans l'état un principe de mort & de destruction propre à contrebalancer les principes créateurs & conservateurs, qui multiplieroient trop les hommes & les denrées. Et nulle institution n'est plus propre à développer ce principe que celle des clubs. S'ils étoient de Paris des conseils, des tribunaux, ou du directoire, on voit évidemment qu'ils seroient d'une parfaite inutilité, l'amour-propre des clubistes seroit sans aliment & sans jouissance. Les clubs n'ont une véritable existence que lorsqu'ils combattent la morale, l'ordre public & les autorités constituées. Sans eux, nous n'aurions jamais eu ni spoliation, ni déportation, ni incarcération, ni décollation ; nous aurions été privés des comités, des tribunaux, des loix & des hommes révolutionnaires ; ce sont les clubs qui ont renversé successivement les deux constitutions monarchiques, qui ont décimé la convention ; sans les clubs, tout gouvernement est d'une stabilité, d'une tranquillité trop ennuyeuse ; avec les clubs, aucun gouvernement n'est solide, & malgré les jérémiades de la froide raison, toutes les factions ne cessent de nous erier & de nous démontrer qu'on ne peut se passer de clubs.

Mon homme me parut enchanté de ma réponse & me quitta pour la porter au club, où ses amis étoient assemblés.

X. X.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen HENRI LARIVIERE.

Séance du 15 messidor.

Sur la proposition de Rouget, organe de la commission des finances, le conseil prend une résolution par laquelle il met 300 mille francs à la disposition du ministre de l'intérieur, pour le paiement des secours accordés aux réfugiés des colonies.

Une commune demande l'exercice public du culte catholique ; d'autres communes réclament contre la loi du

18 floréal relative aux successions. — Ces pétitions sont renvoyées à des commissions.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de résolution tendant à prolonger le délai accordé, pour rentrer dans leurs foyers, aux fugitifs du département du Bas-Rhin.

Villers s'éleve avec force contre ce projet & sur-tout contre la disposition qui comprend dans cette loi les chefs d'ateliers & de manufacture. Est-ce, s'écri-t-il, la rentrée de tous les émigrés que l'on veut ? Qu'on nous le dise franchement.

Ici l'orateur se livre à une virulente déclamation contre les pétitions que journellement on adresse au conseil, & qu'il renvoie à des commissions, quand il ne devrait les renvoyer qu'au directoire, chargé de faire exécuter les loix. Oui, continue l'opinant, il n'y a pas de jour qu'en protestant de son attachement à la constitution, on n'y fasse entendre des demandes qui ne tendent qu'à l'anéantir.

Des murmures s'élevent de toutes parts ; Dumolard, Maillard & plusieurs autres demandent la parole ; on veut que Villers soit rappelé à l'ordre : il proteste qu'il n'a pas entendu parler des membres du conseil, mais seulement des pétitions que le conseil reçoit.

Le conseil se contente de cette explication.

Villers demande la question préalable sur le projet. Siméon qui lui succède, appuie au contraire ce projet de résolution.

Nous voulons tous la constitution, dit-il, mais la constitution elle-même veut la justice. Quand nous serons justes, c'est alors que nous pourrons résister, avec force, si on tente de nous entraîner dans quelque écart.

L'orateur établit que la loi a accordé deux especes d'exceptions pour ceux qui ont fui du territoire français ; la première en faveur des ouvriers, des cultivateurs ; la seconde en faveur de ceux dont la vie étoit menacée sous la terreur : la première fut un grand acte d'administration, l'autre un acte de justice ; les habitans du Bas-Rhin peuvent se prévaloir de l'une & de l'autre. La terreur la plus épouvantable n'a-t-elle pas désolé ce département sous l'odieuse proconsulat de Saint-Just & de Lebas ?

On a prétendu que le terme accordé devoit être fatal. Quoi ! l'on efface tous les jours des déchéances qui ne menacent qu'une partie de la fortune des citoyens ; & l'on craindroit d'effacer celle qui menace non seulement leur fortune entière, mais encore leur honneur & leur vie !

On s'oppose à l'article qui concerne les chefs d'ateliers & de manufactures, les négocians. Mais ne sont-ils pas aussi utiles que leurs ouvriers ? La loi elle-même n'a-t-elle pas prévu qu'il pourroit se trouver des propriétaires parmi ceux pour qui elle a ordonné une exception, puisqu'elle dit que si leurs propriétés sont vendues, ils ne pourront pas les recouvrer, mais simplement recevoir une indemnité ? Et ce sont justement les plus pauvres qui n'ont pu revenir dans le délai prescrit, parce qu'il falloit, pour passer le Rhin, payer une somme qu'ils n'avoient pas.

Enfin, Siméon invite le conseil à profiter du passé & lui rappelle les maux causés par l'édit de Nantes, ce suicide de politique que toute l'Europe a blâmé, mais dont elle a profité à nos dépens. — Ce discours sera imprimé.

Guillemardet pense comme Villers, parce que la prolongation du délai seroit une exception nouvelle, & que la constitution les interdit.

Un membre, en appuyant le projet, trace l'effrayant

tableau de la terreur dans le département du Bas-Rhin ; Scherer, ce juge-bourreau, parcourait toute cette contrée à la tête de l'armée révolutionnaire, & précédée de la guillotine. Sur la déposition de deux de ses satellites, les cisoyens de tout sexe & de tout âge, pauvres comme riches, étoient livrés à la mort, souvent pour une parole à laquelle on donnoit un sens faux, ou que même ils n'avoient pas dite. Enfin, des noyades étoient préparées à Strasbourg comme à Nantes.

Ce discours sera imprimé, ainsi que celui de Guillemardet.

On demande la clôture de la discussion ; Bailleul s'y oppose à cause de son importance ; elle continuera demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Seance du 14 messidor.

Une commission avoit proposé précédemment de rejeter la résolution du 18 floréal, relative aux transactions entre particuliers concernant les paiemens & consignations. La discussion s'ouvre. Girod (de l'Ain) partage l'opinion de la commission, & démontre comme elle, les défauts de cette résolution. Dedelay - d'Agier demande à développer les mêmes motifs ; mais aucun membre ne s'étant fait inscrire pour parler en faveur de la résolution, le conseil la rejette.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les élections du département des Deux-Nethes.

Delmas soutient que les formes constitutionnelles ont été également violées par les deux sections de l'assemblée électorale qui se réunirent l'une à l'auberge de l'Ours d'Anvers, & l'autre aux Carmes. Il vote contre la résolution.

Dalphonse, qui étoit membre de la commission chargée d'examiner la résolution, rappelle & développe les motifs qui l'ont déterminée à en proposer l'adoption. Il prétend que les élections faites aux Carmes sont nulles, & que celles faites à l'auberge de l'Ours sont seules valables. Pour le prouver, il rappelle les faits & vote pour la résolution. — Elle est approuvée.

Seance du 15 messidor.

On procède, au scrutin, à la nomination d'un commissaire de la trésorerie nationale. Sur 182 voix, Pelet a réuni 30 suffrages, Mariller 57, Defermont 95. Defermont est nommé commissaire.

Bourse du 15 messidor.

Amsterdam.....	60 $\frac{1}{4}$, 61 $\frac{5}{8}$ $\frac{1}{2}$.	Lausanne.....	1 $\frac{3}{4}$, 2, 5 $\frac{1}{4}$.
Idem courant.....	58 $\frac{1}{4}$, 59 $\frac{5}{8}$ $\frac{1}{2}$.	Lond.....	25 l. 5 s., 24 l. 15 s.
Hamb. 186 $\frac{1}{2}$, 187, 185, 185 $\frac{1}{2}$.		Inscrip.....	26 l., 27 l.
Madrid.....	1 l. 15 s., 16 s. 9 d.	Bon $\frac{3}{4}$	20 l. 12 s. $\frac{1}{2}$, 10 s., 15 s.
Mad. effect.....	13 l. 15 s.		21 l. 2 s. $\frac{1}{2}$, 20 l. 15 l.
Cadix.....	1 l. 15 s., 16 s. 9 d.	Bon $\frac{1}{4}$	36 l., 35 l. p.
Cad. effect.....	13 l. 15 s.	Or fin.....	102 l. 15 s.
Gènes.....	92 $\frac{5}{4}$, 90, 89 $\frac{3}{4}$.	Ling. d'arg.....	50 l. 12 s. $\frac{1}{2}$.
Livourne.....	101 $\frac{1}{4}$, 100.	Piastre.....	5 l. 4 s.
Lyon.....	1 $\frac{1}{2}$, 1	Quadruple.....	79 l. 7 s. $\frac{1}{2}$.
Marseille.....	1 $\frac{1}{4}$	Ducat d'Hol.....	11 l. 6 s.
Bordeaux.....	1 $\frac{1}{4}$	Souverain.....	33 l. 15 s.
Montpellier.....	2	Guinée.....	25 l. 2 s.
Bâle.....	1 $\frac{5}{8}$, 4 $\frac{5}{8}$.		

— Esprit $\frac{3}{8}$, 400 à 405 l. — Eau-de-vie 22 deg., 500 à 330 l.
 — Huile d'olive, 11 4 s., 5 s. — Café Martinique, 2 l., 2 l. 1 s.
 — Idem Saint-Domingue, 1 l. 16 s., 18 s. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 2 s., 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 1 s. — Savon de Marseille, 13 s. $\frac{1}{2}$, 14 s. — Chandelle, 00. — Coton du Levant, 1 l. 14 s. à 2 l. 4 s. — Coton des isles, 2 l. 14 s. à 3 l. — Sel, 4 l. 5 s., 10 s.